Après la DCE 2000 concernant les masses d'eaux continentales, l'Union européenne aborde le milieu marin avec une autre **directive–cadre (2008/56/CE)** fixant les principes qui devraient être suivis par les États-membres afin « d*'atteindre un bon état écologique des eaux marines d'ici 2020″.*

La France a défini le « bon état écologique » dans un arrêté du 17 décembre 2012 par le MEDD (Ministère de l'Ecologie, de Développement durable et de l'Energie) et a lancé le PAMM (Plan d'action pour le milieu marin).

http://www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr/bon-etat-ecologique-r59.html

Nous n'en avons pas pris connaissance, mais voilà comment l'OCE définirait le « bon état 2020 » des eaux marines.

L'état écologique : un regard réducteur

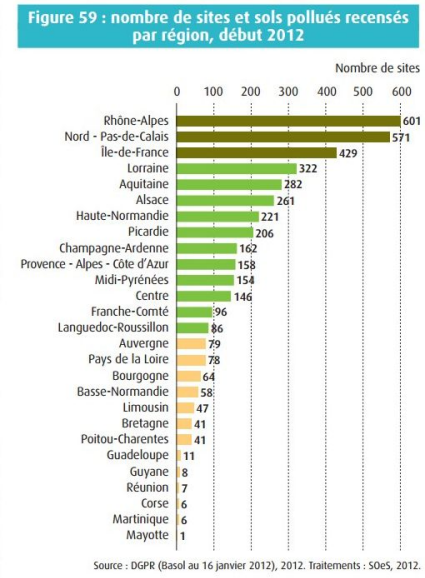
En préambule, l'état « écologique » à lui seul, nous semble un concept trop réducteur par rapport à ce que l'homme, pour sa survie, « doit » au milieu marin et par rapport aux enjeux à court terme.

Il faudrait absolument y associer :

– l'inventaire des écosystèmes et de la biodiversité marine,

– l'étude des stocks halieutiques, par analogie avec la préoccupation envers les espèces piscicoles dans le cadre de la continuité écologique,

– et enfin, la composition chimique des masses d'eau.



Les études chimiques portent sur les sols; elles restent lacunaires sur les cours d'eau.

Les actions à mener

Pour atteindre le « bon état 2020 », voilà ce que l'UE, qui n'est pas à une contradiction près en subventionnant la pêche industrielle puis en déplorant ses impacts, peut édicter pour restaurer la biodiversité marine, les stocks halieutiques et préserver les espèces menacées :

Interdiction des rejets en mer. Interdiction du chalutage profond et de la pêche minotière au lieu de les subventionner par milliards d'euros.
Le MEDD peut agir sur les autres facteurs et édicter :

l'interdiction formelle, au droit des deltas (Rhône, Rhin, Meuse) et des estuaires (Seine, Loire, Gironde, Somme, Charente…), de laisser des sédiments pollués rejoindre les eaux marines. « saumâtres » ? … faute d'avoir été retenus en amont, les sédiments pollués doivent être confinés dans les eaux saumâtres. Les sédiments sains, eux, peuvent continuer leur transit car, entre autres, ils enrichissent les vasières, les marais atlantiques et le biotope marin,
l'interdiction formelle d'utiliser la mer et l'océan en déchetterie internationale. A part les produits végétaux et ligneux provenant de l'érosion naturelle des berges, le principe de « tolérance zéro » sera appliqué pour les autres déchets non recyclables,
l'interdiction formelle, en cohérence avec la restauration des cours d'eau, d'exporter vers l'océan une eau chargée d'intrants, de polluants divers, de métaux

lourds, de perturbateurs endocriniens, d'antibiotiques etc…

Notre avis

La tâche nous semble un peu compliquée… chimérique.

D'autant plus himalayenne que le schéma ci-dessous illustre soit une erreur manifeste d'appréciation soit un résumé perfide: le robinet symbolise l'eau buvable alors que ce sont des eaux ultra-polluées et des déchets par millions de mètres cubes dont nous nous débarrassons dans les océans.

Le consommateur va donc payer plusieurs fois : l'eau qu'il consomme, plus le mauvais état des eaux continentales, plus le mauvais état des eaux marines.



Quoi qu'il en soit, respectons les quatre interdictions légitimes et élémentaires ci-dessus du ressort de la DCE 2000 et les objectifs du PAMM seront ipso facto atteints sans dépenser un euro.

Notre scepticisme

Un autre point et non des moindre, nous interpelle : la DCE 2000 devait permettre d'atteindre le « bon état 2015 ». C'était une certitude, prouvée… par des affirmations arrogantes et de grosses dépenses. Point. Les rares téméraires, exprimant le moindre doute, furent vilipendés. C'était hier.

Or, en 2015, c’est un échec technique et un fiasco financier.

Les mêmes effets vont-ils reproduire les mêmes causes ?

Les mesures correctives apparaissent incontestablement plus faciles à prendre sur le continent alors qu’aucune amélioration significative n’a été mesurée.

Le défi, considérable et multifactoriel, bien plus difficile à appréhender, qui devrait être relevé en 8 ans pour atteindre le « bon état des eaux marines » ne promet-il pas… un autre naufrage ?

Pendant ce temps, les Agence de l’eau pourront élargir leurs spectres de dépenses des masses d’eau continentales aux eaux marines… de quoi lancer des études, justifier leurs énormes budgets et les dépenser sans discernement.

Pour les résultats, soyons serein : les échéances seront à nouveau durablement prorogées.